

Réseau de tramway

Modernisation & prolongement de la ligne 68 Bougainville – Les
Caillols. Création de la ligne Quatre Septembre-Blancarde

Réseau de Métro

Prolongement de la ligne 1 du Métro Timone -la fourragère

**Marché de prestations topographiques,
Prestations foncières et de contrôle**

AVENANT N°1 AU MARCHE

N° 05/104

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 applicable au présent marché,

Vu la délibération n° TRA 13/381/BC du Bureau de Communauté du 13 mai 2005 approuvant la passation d'un marché à bons de commande de prestations topographiques, foncières et de contrôle portant sur les opérations de prolongement de la ligne 1 du métro Timone – La Fourragère et la modernisation et l'extension du réseau de tramway, attribué à la société OPSIA MEDITERRANEE ;

Vu le marché n°05/104/CUMPM notifié à la société OPSIA MEDITERRANEE le 22 juin 2005.

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
Représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

Le contractant :

La société OPSIA Méditerranée, SARL de Géomètres experts,
Siège Social : Résidence La Coupiane BAT 54 83160 La Valette de Var
SIRET 434 074 209 00033 RCS de Toulon 2001 B 00023
Représentée par Monsieur François HOSPITAL, Gérant

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé :

Par délibération n°TRA 11/834/BC du 17 décembre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une consultation au titre des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation de prestations topographiques, foncières et de contrôle.

Les prestations de ce marché portent sur l'exécution de levés topographiques, nivellements, profils en long, contrôles des ouvrages ainsi que des prestations liées aux opérations foncières dans le cadre des acquisitions réalisées pour les besoins des projets de prolongement de la ligne 1 du Métro Timone-La Fourragère et la modernisation et l'extension du réseau de tramway Marseillais.

Par délibération n°TRA 13/381/BC du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM a approuvé le marché correspondant, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 20 avril 2005 à la société OPSIA MEDITERRANEE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 3 ans, pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT.

Le marché correspondant a été notifié au titulaire en date du 22 juin 2005 sous le n°05/104.

Depuis la notification du marché, les plannings de réalisation des opérations de prolongement de la ligne 1 du métro et du Tramway ont été décalés et adaptés.

Le phasage du projet de Tramway a entraîné le report des dates de mise en service des tronçons Eugène Pierre – Noailles et Gantès-Arenc, fixées respectivement au 3^{ème} trimestre 2008 et au 3^{ème} trimestre 2009.

De même, le projet de prolongement de la ligne 1 du métro a fait l'objet d'un report de délai avec une mise en service fixée au 3^{ème} trimestre 2009.

Les travaux précités impliquent la poursuite des prestations topographiques et de contrôle, or, il s'avère que ceux-ci ne seront pas achevés au terme du marché 05/104 tel qu'il avait été déterminé initialement.

Au vu des éléments précités, afin de couvrir les besoins des opérations encore en cours, il convient par conséquent de prolonger la durée du marché sans augmentation des montants minimum et maximum initialement fixés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant :

Le présent avenant a pour unique objet de prolonger la durée du marché.

Article 2 – Durée du Marché :

Le marché est prolongé d’une année, ce qui porte sa durée de trois à quatre ans.

La date de fin du marché est ainsi portée du 22 juin 2008 au 22 juin 2009.

Cet article modifie l’article 1 de l’Acte d’Engagement.

Article 2 – Montant de l’avenant :

Les montant minimum et maximum fixés à l’article 2 de l’Acte d’Engagement sont inchangés.

Article 4 – Modifications des clauses du marché initial

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

A Marseille, le

Le titulaire :

**La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole :**

Pour le Président et par délégation
Le Vice -Président

Bernard Jacquier